



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/986
9 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS

AU RÈGLEMENT No 96

(Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente et unième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/74, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/953, par. 128).

Paragraphe 2.8, modifier comme suit:

«2.8 “puissance nette”, la puissance en “kW CEE” mesurée au banc d’essai, en bout de vilebrequin ou de l’organe équivalent, conformément à la méthode de mesure de la Commission économique pour l’Europe décrite dans le Règlement concernant la mesure de la puissance nette, du couple net et de la consommation spécifique de carburant des moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu’aux engins mobiles non routiers.»
